

ACAT-INFO

Le magazine d'informations de l'ACAT Belgique.

N° 2/2020

DECEMBRE 2020 – MARS 2021





L'ACAT-Info est le périodique quadrimestriel d'informations de l'ASBL Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Belgique.

Rédacteurs de ce numéro : Cécile Auriol, Michaël Bougard, Nadine Dawance, Pierre et Térèse-Marie, Luc Detavernier, Olivier Gillis (coordination),

Editeur responsable : Luc Detavernier. ACAT.

Contact : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) Belgique

Rue Brogniez 44, 1070 Bruxelles. acat.belgique@gmail.com

Tel: 0460.95.97.16

Site web : www.acat.be

Dépôt : Bruxelles 15

Chers lecteurs,

Petit appel de notre part : si l'un de vous désire partager ses réflexions sur un sujet qui lui tient à cœur à propos de la torture ou de la peine de mort, s'il veut étoffer une équipe dynamique et enthousiaste de bénévoles, n'hésitez pas à nous contacter et à nous rejoindre ! Nous serons heureux de pouvoir mettre votre plume à profit.

Bien chaleureusement,

Le Comité de rédaction de l'ACAT Info

Edito

Le mot du Président

En attendant Noël, ...

Chers amis lecteurs,

Nous vivons des temps pour le moins étranges, une crise sanitaire mondiale qui touche un très grand nombre de pays, toutes les catégories sociales - de manière inégale - avec des conséquences sociales, économiques, culturelles, psychologiques et humaines.

Les temps de crise sont toujours des moments de remise en question, de réelle transformation. La profondeur, l'intensité et l'universalité de la crise nous invite à nous inscrire dans une responsabilité collective face à ces évolutions néfastes pour notre humanité.

Plusieurs champs s'ouvrent à nous collectivement : la justice, l'équité pour chacun dans ce monde, le respect des droits humains, la préservation de notre environnement naturel.

Ne baissions pas les bras. Noël, c'est faire le choix de l'espérance. Comme le disait très justement Antoine Nouis, Pasteur de l'Eglise Réformée de France, « l'espérance c'est l'assurance que quel que soit notre avenir, il y aura un sens à découvrir, une présence à accueillir, un combat pour la vie à mener.

Le message de Noël, c'est que depuis que Dieu est entré dans notre monde par un couple d'exilés dans une étable dérisoire, il n'y a aucun lieu qu'il ne puisse visiter, aucune ténèbre dans laquelle il ne peut apporter la lumière. »

Gardons cette même espérance !

Bonne lecture de ce numéro de l'ACAT-INFO qui revient sur quelques moments forts en 2020 et des plaidoyers qui soutiennent au travers de chaque appel notre combat de chrétiens en faveur du respect des droits humains et contre la peine de mort. Nous reprenons aussi les nouvelles des personnes pour lesquelles vous vous êtes mobilisé-e-s. Ces combats nous ne les menons pas seuls mais avec des hommes et des femmes, jeunes et moins jeunes, qui partagent des valeurs humanistes communes, sous le regard de Celui qui sans cesse nous rejoint en humanité.

Joyeux Noël à tous et toutes !



*Pour le Conseil d'administration,
Luc Detavernier, Président.*

Retour sur la Nuit des Veilleurs 2020

“Où donc est passée mon espérance ? »

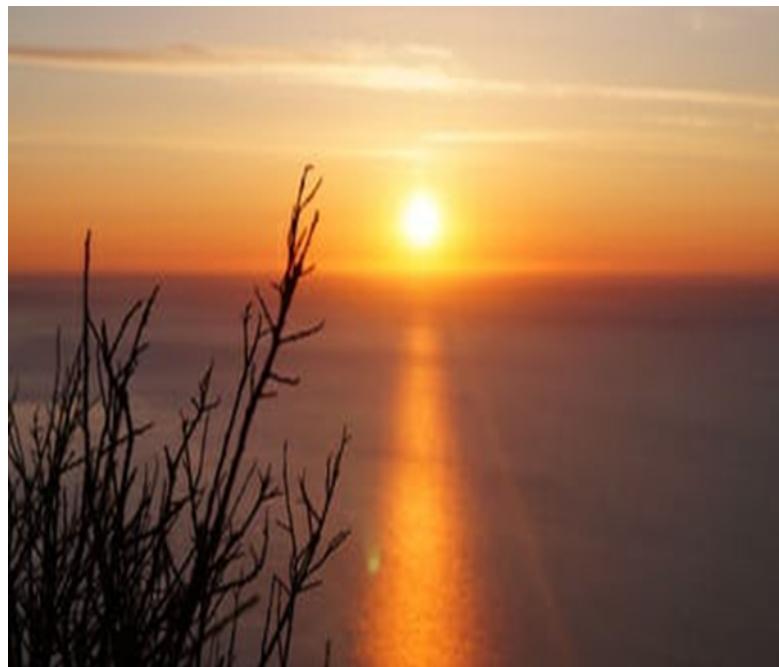
Cette année, la nuit des veilleurs a été quelque peu particulière, modifiée en raison des conditions sanitaires. En lieu et place de nos célébrations habituelles, chacun était invité à participer de chez lui. Le thème de cette année était : “Où donc est passée mon espérance ? » (Job 17 : 15)

Nous avons réalisé un livret auquel beaucoup d'entre vous ont collaboré en répondant à la question : Qu'est-ce l'espérance pour vous ? Merci à toutes celles et ceux qui nous ont envoyé leur réponse. C'était très intéressant et enrichissant.

Nous nous sommes aussi réunis virtuellement, une grande première, le 27 juin à 20h et avons prié et célébré ensemble, aidés d'un PowerPoint créé pour l'occasion. Vous étiez assez nombreux à vous connecter et à nous rejoindre pour prier avec nous à cette occasion.

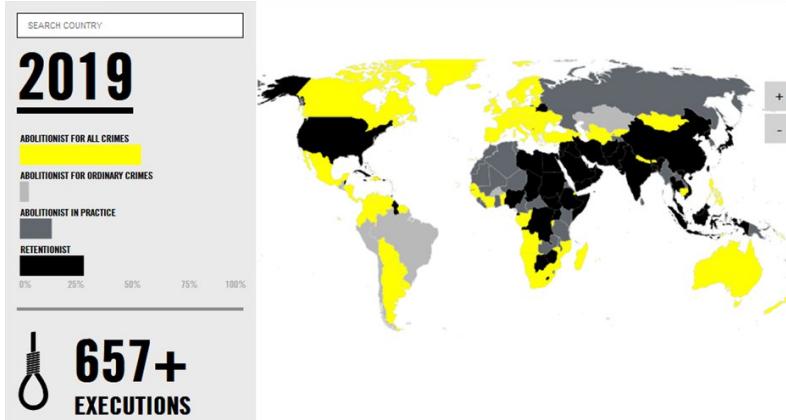
Nous avons prié pour des victimes de mauvais traitements et de la torture et rendu grâce au Seigneur pour ceux et celles qui ont été libérés de prison, notamment grâce à nos prières et nos actions ; et médité sur les témoignages de chacun sur ce qu'est notre espérance.

Nadine Dawance



Voyage vers l'abolition universelle de la peine de mort : à propos du moratoire réclamé à M. Loukachenko...

Un vote de la résolution instaurant le moratoire universel sur l'application de la peine capitale a lieu tous les deux ans, à la mi-décembre, devant l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). Le moratoire réaffirme que la peine de mort bafoue la dignité humaine et appelle tout État rétentionniste à retarder ses exécutions. Lors de la réunion préparatoire à laquelle nous avons pu assister, où se trouvait également à l'examen un amendement sur la souveraineté pénale des États, l'optimisme des intervenants était bien perceptible.



permettent d'ores et déjà de limiter l'application de cette peine.

L'abolition de la peine de mort est cependant un processus long. En Belgique, alors que la dernière exécution a eu lieu en 1963, l'abolition de la peine de mort n'a été décidée qu'en 1996, et inscrite dans la Constitution belge en 2005. Au niveau mondial, le nombre d'exécutions est au plus bas ces dix dernières années, grâce au moratoire, pour les uns, et à l'adhésion à l'OP2 (Second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques) pour les autres.

Si 15 États l'ont abolie pour tous les crimes, 49 pays l'appliquent encore, si bien qu'environ 65 % de la population mondiale vit encore sous le joug d'une "justice qui tue". Et de préciser que la peine capitale s'accompagne d'autres violations des droits humains. A fortiori dans les États la pratiquant à grande échelle, les normes d'équité des procès ne sont pas vraiment respectées.

L'Belgique, qui la première a aboli la peine de mort au 18^{ème} siècle dans le Grand-duché de Toscane, réaffirme que ce châtiment n'est pas dissuasif : ses effets asymétriques et injustes ont pour conséquence qu'elle touche davantage les catégories de population les plus vulnérables. Place concédée à la société civile, intégration de la question du genre et reconnaissance du fait qu'elle touche davantage les plus démunis, sont autant d'apports innovants de la Résolution 2020.

Les avancées actuelles

Quatre pays sur cinq ont aboli ou ne recourent pas à la peine de mort, et seuls une trentaine d'États exécutent. Le Kazakhstan a ratifié l'OP2 tandis que le Kenya, le Zimbabwe et la République centrafricaine se dirigent résolument vers l'abolition.

En 2018, 121 États avaient soutenu la résolution instaurant le moratoire universel sur l'application de la peine capitale. L'ambassadeur et représentant permanent de la Belgique auprès des Nations unies, Philippe Kridelka, insiste : la promotion de l'abolition doit être collective. La Journée mondiale du 10 octobre, ainsi que l'existence de mécanismes internationaux,

Si la résolution n'est pas contraignante, son poids symbolique est fort : un vote positif sur le texte de moratoire transporte un message de respect de la vie humaine. De plus, la version 2020 de la Résolution fait ressortir la dimension discriminatoire des conséquences du châtiment vis-à-vis des femmes.

L'approche du Maroc est caractéristique des États du Maghreb. Abolitioniste de fait depuis 1996, la peine de mort est toujours dans le Code pénal marocain, en dépit de la Constitution consacrant le droit à la vie. Or, l'appui du pouvoir judiciaire, reconnaissant l'importance de l'abolition dès le lancement du processus de justice transitionnelle en 2004, la ratification de l'OP2 et la stratégie du Roi, qui gracie même certains crimes liés au terrorisme, indiquent l'absence d'obstacle juridique à un vote favorable au moratoire.

Au Congo, André Lite Asebea, avocat chrétien condamnant les violations du caractère sacré de la vie et ministre des droits humains, s'est engagé à voter en faveur de la résolution, une première ! En effet, sans avoir jamais avalisé la résolution, la République Démocratique du Congo applique un moratoire de fait. Depuis 2003, malgré les condamnations des tribunaux, il n'y a pas d'exécution.

L'Afrique du Sud n'envisageait pas d'abolir la peine de mort. De même, la Russie y était opposée. Pourtant, tant l'une que l'autre, sont aujourd'hui abolitionnistes. Les États-Unis, où elle est instrumentalisée et fortement politisée, s'en éloignent peu à peu. Si les exécutions fédérales ont gagné en vigueur sous l'administration Trump, l'élection de M. Biden est signe d'espoir.

Enfin, le moratoire universel et l'amendement de 2018 (également sur la table), réaffirmant la souveraineté des états en matière pénale, poursuivent un objectif concomitant. Ainsi, l'Algérie applique un moratoire de fait sur les exécutions depuis 1993 (alors que le pays baignait dans le terrorisme) et vote simultanément en faveur du moratoire et de l'amendement débattu. Non contradictoires, ces positions contribuent assurément à édifier un système pénal juste.

2020 : Effervescence sans précédent au Belarus, cible de notre campagne

Depuis quelques mois, des dizaines de milliers de citoyens pacifiques contestent le pouvoir du président du pays, M. Loukachenko. La répression reste féroce et le « dernier dictateur » d'Europe s'accroche. La peine de mort sévit toujours au Belarus.



Pour la campagne du 10 octobre 2020, basée sur le thème « l'accès à la défense : une question de vie ou de mort », nous avons choisi de mettre en lumière un cas révoltant au Belarus. La pétition en faveur des deux jeunes frères Kostseu, condamnés à la peine capitale, a tapé dans le mille et certains d'entre vous nous ont transmis un document qui rassemblait jusqu'à 50 signatures. Il est cependant encore trop tôt pour en mesurer les fruits de cette mobilisation, mais ensemble, nous allons rester vigilants. Un très grand merci à tous ceux et celles qui se sont mobilisés ou démenés pour récolter des signatures !

Nous espérons que la pression exercée par les citoyens du Belarus sur leur président va conduire ce dernier à établir un moratoire sur la peine de mort, avant d'en envisager l'abolition. L'ACAT-Belgique a appuyé cette pétition par des courriers adressés, notamment, au responsable national de la Commission des droits humains et au ministère des affaires étrangères biélorusses, sans oublier les représentations diplomatiques en Belgique. Cette pétition au Belarus a également été lancée par les diverses ACAT européennes et nous continuerons à informer nos membres sur le suivi de cette action.



Le 28 avril, le Tchad a aboli la peine de mort

(Photo : le président de l'ACAT- Tchad et nouveau membre du Bureau international de la FIACAT, notre ami Salomon Nodjitoloum)

Immense victoire pour la société civile abolitionniste tchadienne - en particulier pour l'ACAT-Tchad : le 28 avril dernier, le Tchad a aboli la peine de mort. Par ses plaidoyers, notre organisation sœur a maintenu une pression constante sur les autorités. Ces dernières années, la peine de mort ressurgit comme un moyen privilégié de la lutte contre le terrorisme.

Renseignements sur deux condamnés à mort et un détenu parrainés par l'Acat

Le 15 janvier 2020, un juge fédéral a estimé que **Rodolfo Alvarez Medrano** avait droit à un nouveau procès devant une cour du Texas pour contester l'analyse du détective expert en gangs à son procès. Ce dernier avait été destitué de ses fonctions en 2011, reconnu coupable de détournement d'informations officielles, de violation des droits civils d'une détenue, de vol et falsification de dossiers gouvernementaux. Début avril 2020, aucune date d'audience n'était encore connue. Assisté de son avocate, Rodolfo poursuit les démarches pour tenter d'en finir avec la « loi des parties » du Texas qui permet que quelqu'un comme lui, qui n'est ni l'auteur direct ni le commanditaire d'un meurtre, soit condamné à mort.

La féministe saoudienne **Samar Badawi** a des problèmes de santé en raison de négligences médicales. Actuellement le procès de Samar se déroule devant un tribunal spécial réputé violer les règles d'équité des procès et prononcer des sentences accablantes ! Soulignons, du même coup, qu'à l'occasion d'une session du conseil des droits humains, 29 États ont enjoint l'Arabie saoudite à libérer les femmes activistes détenues arbitrairement.

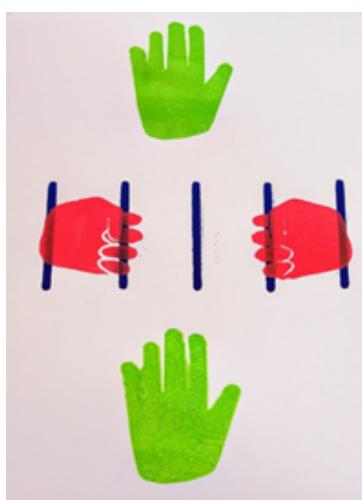
Un membre du Congrès américain, Alan Lowenthal, a officiellement adopté le journaliste vietnamien **Nguyen Van Hoa** (RS 05-19) : il risquait la peine de mort, a été torturé mais a finalement écopé de sept ans. Le projet de la Commission des droits de l'homme du Congrès s'efforce de sensibiliser le public aux cas de prisonniers adoptifs, en plaidant pour leur mise en liberté ou une réduction de leur peine, et en attirant l'attention sur les lois ou les politiques qui ont conduit à un emprisonnement arbitraire. (Radio free Asia)

Activistes de l'environnement en danger !

Campagne 10 décembre

Journée Internationale des droits humains

La crise sanitaire que nous traversons révèle les errements des modes de fonctionnement de nos sociétés, notamment pour ce qui a trait à l'écologie. Chaque semaine, dans le monde, quatre défenseurs de l'environnement sont tués en raison de leur engagement en faveur de la sauvegarde de la Création.



Cette année, pas de célébration de l'Avent ensemble, pas de prière commune à l'occasion du 10 décembre, mais une mobilisation en faveur des activistes de l'environnement qui sont menacés, harcelés, violentés et assassinés.

Nous nous sommes associés à l'ACAT Suisse qui a fait de cette question son dossier de campagne, offrant un bel aperçu de l'interdépendance des enjeux de l'environnement et des droits humains.

Saviez-vous que 2019 détient le triste record du plus grand nombre de militants écologistes tués ? 212 défenseurs de l'environnement ont payé de leur vie leur engagement, ce qui représente 4 personnes chaque semaine, depuis la signature de l'accord de Paris en 2015 !

Au cours de cette année, 21 pays ont été particulièrement pointés du doigt, les Philippines, la Colombie, le Brésil, le Belgique, le Honduras et le Guatemala figurant aux premières places de ce classement peu élogieux. Ces gouvernements portent une lourde responsabilité dans les drames survenus car ils se révèlent incapables de défendre les personnes menacées, tout comme de poursuivre et condamner les acteurs de ces crimes. Pire, ils sont aussi souvent eux-mêmes responsables de l'élimination de militants sous couvert de lutte contre le terrorisme.

Les secteurs de l'extraction minière, de l'agro-business, de l'exploitation forestière sont les plus concernés : contester et dénoncer les collusions entre gouvernements nationaux et multinationales en recherche de profit en ces domaines se révèle des plus périlleux ! Or, ce sont eux qui sont responsables en premier lieu des changements climatiques, et de la détérioration de notre planète.

En Colombie, 64 militants écologistes ont été tués, originaires de régions indigènes ; près de 90 % de ces crimes demeurent impunis !

Aux Philippines, les activistes souffrent d'une criminalisation croissante de leurs activités, car ils sont accusés de terrorisme, de rébellion ou d'empêcher le « développement des régions ». 43 personnes y ont été tuées en 2019. L'objectif du gouvernement est de délégitimer les communautés concernées, et le Président Duterte multiplie les accusations incendiaires qui appellent à la violence contre elles.

Au Brésil, la politique du Président Bolsonaro encourage la déforestation et met en danger les communautés indigènes. Plusieurs membres du collectif « Les gardiens de la Forêt » ont été tués ces dernières années. 24 défenseurs de l'environnement ont été tués en 2019.

Dans ces trois pays, les visions à court terme des gouvernements, et leurs « ententes » avec des entreprises en recherche de profit immédiat, mettent grandement en danger l'équilibre des ressources naturelles. Notre brochure vous détaille la situation de ces trois pays, cite des extraits de l'Encyclique « Laudato Si », propose des pistes spirituelles et une pétition à adresser au président Bolsonaro.

Que nos propres choix de consommation, ici et maintenant, reflètent le respect que nous avons pour ces militants engagés là-bas.

Isabelle Detavernier



Esquisse sur la stratégie de lutte contre le COVID-19 dans les prisons africaines¹

Toutes les sociétés du monde sont touchées par les conséquences désastreuses de la crise sanitaire due à la propagation du SARS-CoV-2. La population carcérale subit de plein fouet cette crise. Si les États africains semblent moins durement touchés par le coronavirus que nos démocraties occidentales, le virus a malgré tout envahi leurs prisons. Cet article tente de restituer un aperçu général de la situation carcérale sur ce continent à l'heure du COVID, moment de toutes les incertitudes.



sociale, il aura fallu repenser l'espace et son occupation. Dans les premières semaines de l'épidémie, s'est manifesté un fort « appétit » pour les guidelines, qui se sont peu ou prou imposées sous l'égide de l'OMS, à telle enseigne qu'on a dû remanier bien des aspects des processus pénitentiaires.

Troisième constat : L'interruption des mécanismes de préventions nationaux (MNP) et les suspensions de visites. La suspension du droit de visites, essentielles pour les prisonniers, a aussi des répercussions en matière de ressources humaines. Ainsi, médicaments et nourriture n'ont plus été fournis aux détenus, personne n'étant en mesure de les préparer, les distribuer. Pour pallier ces interruptions, on exploite les possibilités offertes par la digitalisation au maximum.

Mais l'explosion numérique ne saurait suppléer le facteur humain et la disparition des contacts au sein de la prison, ni pallier les contingences de la vie réelle. Par exemple, l'épidémie a porté un coup d'arrêt au petit commerce pratiqué avant la crise, qui allégeait le quotidien des détenus et complétait les services pénitentiaires, spartiates. D'un autre côté, la participation de détenus à la confection de savon, de masques ou à des ateliers de premiers secours a généralement été largement encouragée.

Premier constat : si la crise sanitaire a forcément suscité l'application de mesures alternatives, indispensables pour enrayer le virus, la réponse - Belgique la mise en place effective de procédures adaptées - a fortement varié en fonction du pays examiné. Il en va de même pour la prise en compte de la santé mentale des détenus, et en particulier, dans le cas des addictions, où les mécanismes d'ajustement et d'exécution des peines ont dû être modifié.

Deuxième constat : on aura souvent relevé l'absence notoire de tout soutien psycho-social. Au sein de nombreux lieux pénitentiaires, qui sont tout, sauf prévus pour une incarcération en temps de Covid et d'application de règles de distanciation

¹ Article basé sur les exposés de V. Ballon, Comité international de la Croix-Rouge. Une crise systémique : les problèmes de fond des systèmes pénitentiaires internationaux rendus urgents et visibles par la Covid-19 ; de F. Le Marcis, anthropologue de l'École Normale Supérieure de Lyon. Épidémies et Covid-19 dans les prisons africaines : l'occasion d'une approche de la santé vraiment globale. • L'association libanaise AJEM. L'importance des liens avec l'extérieur pour survivre à l'intérieur : le cas des prisons libanaises ; C. Constantin, Prison Insider : L'importance de l'information et de la référence aux standards internationaux ; interventions de Guillaume Colin et Lionel Grassy (FIACAT).

Quatrièmement, discriminations et aggravation : au-delà de la gestion de la crise liée au Covid-19, la crise normale se poursuit et des bilans intermédiaires sont établis. L'épidémie met en exergue les problèmes structurels en milieu carcéral. Un milieu dont la santé est, définitivement, le parent pauvre : pas de dépistage massif ou systématique.

À Conakry, le personnel des ministères sera testé avant les détenus. Ailleurs, par exemple, une approche sérologique montre qu'on a traité uniquement les détenus symptomatiques. Parallèlement, la comorbidité n'a pas été prise en considération et seuls deux masques ont été distribués en prison à chacun. Le manque d'équipement adéquat est d'ailleurs généralisé et l'isolement des détenus infectés n'aura pas été pratiqué dès l'apparition de symptômes.

Le Covid met en exergue les phénomènes constatés en temps ordinaires : absence d'articulation, généralisation moindre des mesures alternatives, pas de supervision, ni de coordination des systèmes et services pénitentiaires, établis de manière adhoc et en déconnection du système régulier. La menace sanitaire entraîne aussi une aggravation des problèmes de nutrition et des inégalités liées à l'illégitimité sociale des détenus, qui se manifeste par la sélection de ceux qui seront testés.

La situation actuelle est d'autant plus préoccupante que dans le contexte pré-électoral de plusieurs pays (Mali, Guinée, ou au Cameroun), on assiste actuellement à une inflation de l'enfermement visant à museler l'opposition. Surtout, les mesures prises ça et là, en premier lieu, celles renforçant l'isolement des personnes incarcérées, justifiées par leur protection, ont des conséquences contraires aux droits fondamentaux. En outre, rappelons le contexte politique, marqué par un tour de vis sécuritaire : certains gouvernements comme au Bénin, en Côte d'Ivoire ou en Tanzanie ont supprimé le droit de saisine directe des particuliers et des ONG de la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP).

Gestion de la Pandémie : minimisation de la situation sanitaire

Les États tendent à minimiser la situation sanitaire actuelle. Pour sensibiliser les Etats, les enseignements de décennies de lutte contre le VIH ou la tuberculose sont exploités et transposés à la crise actuelle. Ainsi, le rapport de l'ONUSIDA renseigne sur les droits des détenus et donne des réponses « consolidées » aux urgences sanitaires, tandis qu'un portail « **Virtual Fast-Track Cities 2020** » analyse les ripostes possibles, tant au VIH qu'à la COVID-19.

Cependant, certains slogans utilisés contre la malaria ou Ébola s'avèrent parfaitement inadéquats, transposés au coronavirus. En outre, des « stratégies d'atténuation » sont également adoptées pour préserver les avancées des combats contre le VIH ou la tuberculose (TBC), et ralentissent la réponse à l'épidémie. Peu de pays à faible revenu disposeraient en effet d'infrastructures suffisantes pour tester et soigner la COVID-19, sans mobiliser les investissements et équipements polyvalents préexistants (dédiés au combat contre la TBC, le paludisme, ou aux diagnostics et suivi de patients VIH). Et ce sont, soulignons-le, les femmes qui sont le plus fortement impactées par l'interruption des services essentiels en matière de santé (éducation sexuelle et gynécologie) causée par la pandémie.

Quelques expériences ou mesures prises par certains gouvernements

Le cas du Liban



Matérialiser le droit des détenus et rétablir leur relation avec le monde, tel est le plaidoyer des organisations de la société civile (OSC et ONG), telle l'association Justice et miséricorde (AJEM) qui travaille dans les prisons libanaises. À la prison de Roumieh, par exemple, il y a une suppression totale des visites.

La crise économique qui bouleverse et révolutionne le Liban a dramatiquement réduit les relations entre détenus et monde extérieur, si bien qu'au cœur de la prison surpeuplée, l'anxiété grandit, devient diffuse et pose nécessairement un risque pour les officiers et agents pénitentiaires. Ces derniers sont en effet en première ligne des émeutes et sabotages qui éclatent régulièrement et auront parfois empêché la distribution de masques aux gardiens. Pour souligner leurs détresse et impuissance, d'aucuns ont coutume de pratiquer des points de sutures sur leur bouche.

Des cartes téléphoniques gratuites ont certes été distribuées, pour compenser la rupture totale de contacts. Désormais, les visites des familles peuvent se dérouler derrière des plaques de plexiglas et les prisonniers occupent tant bien que mal leurs journées en réclusion. Reste que les contacts directs de l'ONG avec les détenus ont été supprimés, alors qu'il est urgent que les MNP reprennent leurs visites pour collecter des informations à même de procéder aux changements indispensables au respect durable des standards et changements internationaux actuels.



République dominicaine, un autre spectre menaçant

De façon alarmante, la malnutrition a fait son apparition en République dominicaine. Si des colis restent acheminés et se fraient un chemin jusqu'aux prisonniers, on dénombrait fin mars 700 détenus contaminés, dont au moins 40 décès causés par les carences alimentaires. Tandis qu'on mise sur la diversification des moyens pour assurer les contacts (on l'a vu, avec les cartes téléphoniques gratuites ou la pratique d'appels vidéo), les aumôniers, aussi touchés de plein fouet par les restrictions, ne peuvent effectuer nul travail de réconfort.

Emplâtres sur jambe de bois, effets d'annonces, répression... Et la riposte en RDC

Les libérations circonstancielles (visant à désengorger les prisons pour enrayer la pandémie) concernent seulement une minorité de personnes et se doublent de l'utilisation massive de la préventive par pur opportunisme politique. Habituellement, ce sont les décisions de justice qui conduisent à la baisse de la surpopulation carcérale. Or, dans certains États africains, on ne trouve qu'un seul magistrat pour 40.000 habitants. Il n'y a ni [recherche] d'expertise, ni véritable engagement sur les causes de la surpopulation préventive, qui n'est pas une priorité politique.

Au Cameroun ou au Niger, les libérations de détenus (1.300 libérations fin avril), qui sont des mesures conjoncturelles et opportunistes, ressortent davantage de l'effet d'annonce. A preuve : il n'y a pas de distinction prévenus/condamnés et l'approche sécuritaire continue de prévaloir. En Ouganda, aussi, les détentions préventives augmentent. Des rapports récents concernant ce pays y dénoncent les violations suite aux mesures imposées pour contenir le virus. Dès mai 2020, le musicien Bobi Wine, député de l'opposition populaire, a adressé une pétition au Secrétaire général des Nations unies pour que cessent la torture d'opposants politiques et les brutalités commises par les forces de défense locales à l'encontre des civils. A quelques mois des élections de 2021, les signes de restriction de l'espace civique se multiplient et le climat politique est à couteaux tirés.

En RDC, en revanche, les libérations se multiplient, facilitées par l'oralité permise par la Constitution et l'héritage du droit coutumier (certaines étapes procédurales, dont les décisions des juges des libertés deviennent de facto superflues) ; et favorisées par l'appui du comité multisectoriel de riposte et de commissions provinciales mixtes collaborant, au Nord comme au Sud Kivu, sous l'égide de la MONUSCO. Dès le printemps le Président Tshisekedi a ordonné la libération conditionnelle des prisonniers détenus provisoirement ou écopant de peines mineures, en vue de désengorger les pénitenciers de Makala (de 600 à 460% de taux de sur-occupation) et Ndolo (prison militaire), d'emblée frappés par le virus.

Au Nord-Kivu, l'OMS se déploie pour enrayer la flambée corona le plus rapidement possible et fourni les indispensables équipements de lutte contre la COVID-19. Simultanément une sensibilisation aux problématiques épidémiques d'origine virale, ciblant les journalistes, mais aussi femmes et mineurs détenus à Bunia (province d'Ituri), a été entreprise à grande échelle, tout en poursuivant la lutte contre les disparitions forcées et l'insécurité. L'implication de personnalités comme André Lite Asebea, ministre des Droits humains, contribue probablement à ces avancées.

Pour conclure...

Malgré les tentatives de désengorgement, afin de limiter la propagation du Covid-19, des personnes ont continué à être conduites en prison. À un moment où les politiques de santé nationales doivent, plus que jamais, prendre en compte les situations particulières des pays, on constate la réapparition de logiques anciennes qui associent coercition et soins. Or c'est un processus d'apprentissage individuel et collectif qui est nécessaire. Une marge d'espoir se fait jour : les OSC, dont la participation se concrétise par les distributions de gel hydro-alcoolique ou de nourriture, pointent l'émergence d'une cause commune, la redéfinition et la possibilité d'une gestion, qui permettra de rétablir les maillons et des vases communicants. Mais cette complémentarité des rôles reste entièrement à construire.

L'Union européenne, l'ACAT Côte d'Ivoire et La Baie aux prisonniers (LaBAP) ont prévu d'allouer 98 millions de francs CFA (150 000 €) sur plusieurs mois à l'amélioration des mesures de prévention et protection au sein des établissements carcéraux. Des équipes vont aussi sillonna le pays afin de conseiller les administrations locales sur les stratégies à adopter. Plusieurs dons de vivres, d'équipements de protection et de produits hygiéniques sont prévus.

Cécile Auriol

Campagne de l'Avent en faveur des détenus en attente de jugement : « Vous avez été confiné·e·s, ils·elles le sont dans moins de quatre mètres carrés »

Interview d'une ACAT européenne auprès de la FIACAT, dans le cadre de la continuation de la campagne portant sur la préventive abusive

Les militants ACAT peuvent-ils poursuivre leurs visites dans les prisons des pays cibles ou Belgique été nécessaire d'arrêter les visites ?

Les visites ont été suspendues dans tous les pays ciblés au plus fort de la pandémie (avril-juin 2020). Cependant, cette suspension a eu lieu pendant la transition entre les deux phases du projet et n'a donc pas affecté les activités prévues. Par ailleurs, en Côte d'Ivoire, l'ACAT Côte d'Ivoire a pu lancer un projet spécifique financé par l'UE pendant cette période pour poursuivre ses visites en prison et fournir une aide humanitaire aux détenus. Les visites ont maintenant repris dans tous les pays. En fait, la situation est encore meilleure qu'auparavant puisque l'ACAT Congo a reçu en octobre une autorisation annuelle de visite pour les prisons cibles (au lieu de l'autorisation de 3 mois qu'elle avait auparavant).

Les militants doivent-ils se concentrer davantage sur l'aide humanitaire pour protéger les prisonniers du virus ?

L'aide humanitaire n'est pas l'objectif principal du projet. Pour la FIACAT, il reste essentiel de s'attaquer aux défaillances du système judiciaire. D'autant plus que les tribunaux sont maintenant confrontés à un retard dans les dossiers en raison de la lenteur de leur fonctionnement ou de leur suspension au plus fort de la pandémie. Cependant, la FIACAT et les ACAT sont conscientes de la nécessité de s'attaquer aux problèmes liés à la pandémie. Ainsi, des ateliers spéciaux ont été organisés dans les 3 pays avec les autorités, le personnel pénitentiaire et le personnel judiciaire pour discuter de la manière de prévenir la propagation du virus dans les prisons et d'aborder les problèmes qui ont été mis en avant pendant la pandémie. Le projet prévoit également que les ACAT disposent d'un budget pour fournir des produits de première nécessité dans les prisons. Cette activité visera à fournir aux prisons les produits nécessaires pour faire face à la pandémie, après consultation des administrations pénitentiaires pour en comprendre au mieux les besoins.

Le nombre de libérations a-t-il changé de manière significative depuis le printemps (2 492) ?

Le projet était depuis lors entre deux phases de financement et les activités terrain ont été réduites entre mai en juillet (recrutement des coordinateurs, établissement des contrats, formation...) Ainsi, le nombre de libérations n'a pas changé de manière significative. Cependant, les ACAT ont été très impliquées durant la pandémie pour signaler aux autorités le risque que représentait la surpopulation face au coronavirus et leur demander de libérer les prisonniers afin d'éviter la propagation du virus. Ce plaidoyer a été suivi de nombreuses libérations par les autorités des pays ciblés.

« INFINIMENT CONFINE-E-S »

Les « Journées Nationales de la Prison » (20 novembre - 6 décembre 2020)²

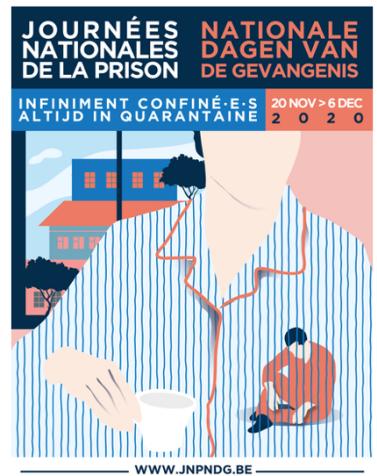
Retour sur une « première » de l’Acat Belgique !

Dans le cadre de la 7^e édition des « Journées Nationales de la Prison », l’Acat-Belgique a organisé une rencontre débat, en visio-conférence, sur le thème « *Regards croisés sur la situation des détenu-e-s en période de pandémie Covid 19* ». Une première, qui nous a permis de toucher un public plus large que d’habitude : représentants du monde associatif belge actif en prison, des Acat européennes et africaines, de la Fiacat, et des citoyens intéressés par cette question.

Nos intervenants étaient Messieurs

- **Thierry Marchandise**, Procureur du Roi, Juge de paix en retraite de Charleroi, et membre de la Commission de surveillance de la prison d’Ittre.
- **Vincent Spronk**, Chef d’Etablissement de la prison de Mons
- **Hal Nesbitt**, Aumônier protestant de prison et coordinateur du service d’aumônerie protestante-évangélique.

Nos invités ont fait le constat que l’on dénonce les mêmes problèmes depuis près de 50 ans : surpopulation carcérale, vétusté et délabrement des bâtiments, manque de formation des agents pénitentiaires (et pour certains, désintérêt quant aux personnes dont ils doivent prendre soin), présence derrière les murs de personnes qui n’y ont pas leur place, insuffisance d’activités stimulantes, complexité des procédures permettant d’obtenir une libération conditionnelle, manque de personnes aidant les détenus à se sentir vivants, reconnus et appelés à se réinsérer pertinemment dans la société à leur sortie (travailleurs sociaux, visiteurs, aumôniers, etc), manque de temps de parole et d’échanges de qualité.



Le double confinement de cette année s'est apparenté à une « double peine » pour les personnes incarcérées : réduction et/ou suspension des visites familiales et amicales (ce qui a accentué l’isolement de chacun, la fragilité des liens, la difficulté pour les parents d’assumer leur rôle auprès de leur enfant insécurisé, etc), suspension des permissions de sortie ou des congés pénitentiaires ce qui entraîne le ralentissement des procédures permettant de se projeter dans l’avenir et d’envisager une vie « après la prison ».

Les statistiques montrent que, proportionnellement au reste de la société, le taux de contamination est resté relativement bas dans les établissements pénitentiaires, et que les mesures imposées ont été ressenties par les détenu-e-s comme particulièrement lourdes et donc disproportionnées (modalités des quarantaines imposées !)

C'est essentiellement *le silence et l'indifférence du politique* qui ont été relevés et dénoncés par les invités, ainsi que *le désengagement de celui-ci dans la gestion de la crise Covid 19 en milieu carcéral*.

Ont également été pointées les difficultés liées à la diffusion d’informations pertinentes, durables et réconfortantes pour les détenus et leurs familles.

De l’avis général, une soirée bien stimulante qui nous encourage à maintenir notre plaidoyer, ici en Belgique, pour que les choses changent sur un plan institutionnel.

Isabelle Detavernier

² Plus d’informations sur le thème de cette année sur <http://www.jnpndg.be/fr/>

Nos derniers appels

I. APPELS URGENTS AVRIL – DECEMBRE 2020

Novembre

MEXIQUE : Recours disproportionné à la force envers les membres des communautés autochtones : détention arbitraire de José Luis Gutiérrez Hernández et César Hernández Feliciano des *ejidos* de San Jerónimo et San Sebastián Bachajón, contestant l'implantation de la Garde nationale sur leur territoire (ACAT France).

RDC : Menaces de mort proférées à l'encontre de Dismas Kitenge, président du Groupe Lotus, et de sa famille, en raison de son plaidoyer pour lever l'impunité des responsables de violations des droits humains commises (crimes de guerre et contre l'humanité) à Kisangani en 1998-2002 (ACAT France).

Octobre

Journée du 10 Octobre : BELARUS : Condamnation à mort des frères Stanislau et Illia Kostseu malgré leur jeunesse au moment du délit et une origine sociale très humble.
Demande de moratoire sur la peine de mort.

VIETNAM : Procès des citoyens de Dong Tam : Lê Dinh Kinh, assassiné en janvier, y était présenté en tant que « terroriste » et la prémeditation des accusés a été retenue; les droits de la défense - article 14 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques -ont été bafoués (ACAT France).

ARABIE SAOUDITE : Sort du prédicateur religieux Salman Al-Awdah, arrêté en septembre 2017 et toujours détenu. Le ministère public retient contre lui 37 chefs d'accusation et requiert la peine de mort ; les migrants éthiopiens en transit depuis le Yémen vers leur pays d'origine incarcérés en masse (ACAT France, Amnesty).

ESPAGNE : Le 28 juillet, la Cour Provinciale de Cádiz classe l'affaire où des agents de la Guardia Civil sont auteurs présumés d'homicide par négligence, au motif qu'ils n'avaient aucune obligation d'aider les « nageurs », leur but étant dissuasif, leur intervention, proportionnée. La tentative (irraisonnable) des migrants de gagner la côte aurait provoqué la noyade de 15 d'entre eux (AUE Espagne).

Septembre



TURQUIE : Maître Ebru Timtik a payé de sa vie l'inflexibilité du régime. Détention arbitraire de défenseurs des droits humains au nombre desquels Aycan Çiçek, Oya Aslan, Aytaç Ünsal, Barkın Timtik, Behiç Aşçı, Engin Gökoğlu et Selçuk Kozağaçlı... et Aytaç Ünsal, qui a entamé une grève de la faim début février 2020 et dont l'affaire se trouve en instance devant la Cour suprême (OMCT).

ALGÉRIE : Zoom sur le Hirak: Halte aux condamnations injustes! (OMCT).

ITALIE : Mémorandum adressé au Président du Conseil des ministres pour la révision d'accords garantissant le respect des droits fondamentaux des migrants. Fin mai 2020, trois étrangers responsables de torture écopiaient de 20 ans pour mauvais traitements dans le **camp de Zawyia**. En 2017, la cour d'assises de Milan reconnaissait la torture dans les camps de détention libyens... (ACAT Italie).

Août

ÉGYPTE : Disparition forcée et détention arbitraire d'Ahmed Amasha (ACAT suisse).

MEXIQUE : Nettoyage social et discriminations/torture/ présence militaire : les **droits des autochtones du Chiapas** sont violés par le système judiciaire discriminatoire (ACAT France/Frayba).

HONDURAS : Appel à cesser tout harcèlement contre des organisations telles l'ADEPESHN/MASS-Vida, l'OFRANEH, ainsi qu'à l'endroit des **communautés garifunas** visées par des **disparitions forcées** (MM Sneider, Centeno, Mejía García, Martínez Álvarez ...) (OMCT).

Juillet

ÉGYPTE : L'avocat **Mohamed Elbaker** fut arrêté le 29-09-19 dans les locaux du Procureur de la sûreté de l'État, comme il assistait son client **Alaa Abdel Fattah** (OMCT).

Plus d'un an qu'Eman Al-Helw -une comédienne défenseure - et que le transgenre Hossam Ahmed sont détenus; Ramy Kamel en détention préventive indéfiniment prolongée (Frontline).

AZERBAÏDJAN : Pour **Elchin Mammad**, avocat des droits de l'homme détenu pour ses activités pacifiques, au centre de détention préventive n°3 de Shuvalan (ACAT Uk).

Juin

BURUNDI : Détention arbitraire de journalistes et défenseurs des droits humains : 2 ans et demi pour les quatre journalistes d'Iwacu. Les appels des experts des Nations unies et du Parlement européen (résolution du 16-01-2020) visant leur libération et dénonçant leur condamnation abusive, sont restés lettre morte (OMCT).

YEMEN : Parmi dix journalistes, quatre sont inculpés de graves chefs d'accusation, dont espionnage pour le compte de l'Arabie saoudite : **Akram al Walidi, Abdelkhaleq Amran, Hareth Hamid et Tawfiq al Mansouri**, déclarés coupables par le Tribunal pénal spécial (SCC) de Sana'a (GC4HR).

RP CHINE : Détention, presque *incommunicado*, de **Huang Qi** et restrictions à la liberté de mouvements de **Pu Wen Qin**. Tous deux sont gravement malades (ACAT France).

Mai

RD CONGO : Détentio n arbitraire et condamnation du député honoraire **Bakatsuraki Semeyi**, accusé de meurtre (ACAT RDC).

CROATIE/ EUROPE : Refoulements violents pratiqués aux frontières de l'UE envers tous ceux qui fuient les conflits armés et leurs conséquences (La Cimade, presse internationale).



RUSSIE : Menaces contre la journaliste de Novaya Gazeta, **Elena Milashina** (voir photo ci-contre) en réaction à son article du 12 avril, dénonçant la gestion gouvernementale de la pandémie COVID- 19 en Tchétchénie. Ramzan Kadyrov accuse Novaya (Frontline, Amnesty, Acat Belgique).

PHILIPPINES : Libérer les enfants prisonniers avant qu'ils ne meurent (Preda).

CAMEROUN : Surpopulation carcérale face au Covid-19 (AUE Acat Suisse/OMCT).

Avril

TURQUIE : LA chanteuse (kurde) **Helin Bölek** de Grup Yorum décède le 3 avril à 28 ans, après 288 jours de grève de la faim en prison (ACAT Suisse/ OMCT/ Amnesty).

IRAN : Plaidoyer pour la libération des détenus aujourd'hui exposés au Covid 19 - une situation qui nous ramène à notre ami **Ahmedreza Dajalali** (Amnesty).

RP CHINE : Disparitions forcées de **Chen Qiushi** 陈秋实 et de **Fang Bin** 方斌, portés disparus depuis le 6 et le 9 février 2020 respectivement (ACAT France).

ÉMIRATS ARABES UNIS : Détentio n de plusieurs défenseurs des droits de l'homme **M. Mansoor, M. al Ronken, Nasser bin Ghaith** (ACAT Allemagne).

II. REDACTIONS SPECIALES DU SECRETARIAT – AVRIL-NOVEMBRE 2020

AFRIQUE

ÉGYPTE : **Mohamed Elbaker** est arrêté dans les locaux du Procureur de la sûreté de l'État, alors qu'il assiste son client **AlaaAbdel Fattah**, activiste, icône de la révolution de 2011 (ACAT France).

UGANDA : Harcèlement et détention arbitraire de défenseurs et journalistes spécialistes de l'environnement, travaillant sur l'impact de grands projets d'investissements, la sauvegarde de forêts, ou la gouvernance énergétique (OMCT).

MAROC /SAHARA OCC. : Dix ans que **Naâma Asfari** et ses collègues sont détenus arbitrairement dans l'affaire du camp de Gdeim Izik. Torturés et de nouveau condamnés en 2017 à l'issue d'un procès inéquitable devant la Cour d'appel de Rabat (AUE France).

GUINÉE : Les forces de défense et de sécurité guinéennes ont tiré à balles réelles sur des protestataires après l'élection présidentielle contestée du 18 octobre. De nombreux morts et blessés ! (Amnesty).

BURUNDI : Après la décision de la Cour suprême de réviser le procès de **Germain Rukuki**, appel à en fixer la date sans délais et à son déroulement dans le strict respect du droit à un procès équitable (ACAT Burundi).

ÉGYPTE : **Ahmed Amasha**, un défenseur des droits de l'homme et de l'environnement arrêté par le SSIS et torturé soumis à une disparition forcée (ACAT Suisse).

EUROPE- MOYEN ORIENT

BELARUS : Arrestation arbitraire et le harcèlement judiciaire de Mme **Maria (Marfa) Rabkova**, coordinatrice des services bénévoles au Centre des droits de l'homme Viasna pour son combat contre la corruption et le crime organisé (FIDH).

BELARUS : Harcèlement de dissidents: **Maksim Znak**, **Illia Salei** ou de l'avocate **Liudmila Kazak**, enlevée par la police de Minsk et enjoignable sur son Gsm, puis retrouvée au Centre de détention provisoire Okrestina pour "participation à un événement de masse interdit" et "désobéissance à un officier de police" (FIDH).

RUSSIE : Détention de **Yuri Dmitriev**, représentant de "Memorial". Le 29 septembre la cour Suprême de Carélie porte la sentence à l'encontre de l'historien de 3.5 à 13 ans sur base de l'article 132.4(B) du code pénal ("atteintes à caractère sexuel sur une personne de moins de 14 ans") (OMCT).

TURQUIE : Décision en Cassation de maintenir les sentences de 14 défenseurs dont **Ayçan Çiçekçi**, **Aytaç Ünsal** Requête pour le réexamen de cas d'éminents avocats de l'organisation **Çağdaş Hukukçular Derneği** dont Mme **Timtik** et MM **Ezgi Çakır** et **Selçuk Kozağaçlı** (OMCT).

ASIE

HONG- KONG : Les militants pro-démocratie **Joshua Wong**, **Ivan Lam** et **Agnes Chow Ting**, ayant protesté contre le projet de loi d'extradition de la Région administrative spéciale, sont détenus arbitrairement (OMCT).

RP CHINE : Accusé de subversion, coupé des siens, l'avocat **Chang Weiping** de l'endroit inconnu où il est en résidence surveillée, publie une vidéo dénonçant sa torture par la police du Shaanxi (OMCT).

AZERBAÏDJAN : La santé du défenseur **Elchin Mammad**, détenu arbitrairement sous de fausses accusations depuis plus de six mois, n'a cessé de se détériorer. La circulation du Covid-19 met sa vie en danger (OMCT).

YEMEN : Les autorités houthis au Yémen ont expulsé des milliers de travailleurs éthiopiens -dont 2000 environ bloqués au Yémen- et leurs familles vers l'Arabie saoudite. Des traitements effroyables les attendent, ils sont détenus dans des conditions épouvantables (Amnesty).

ARABIE SAOUDITE : **Salman Al-Awdah** est poursuivi devant la Cour pénale spéciale de Ryad, chargée des affaires terroristes (Amnesty).

AMERIQUES

VENEZUELA : Actes d'intimidation contre l'organisation **Provea**, accusée de soutenir le terrorisme et des groupes actifs les 3 et 4 mai 2020, lors de la confrontation armée sur la zone côtière de La Guaira, État de Vargas, où huit personnes ont été tuées (OMCT).

Détention au secret de la journaliste **Maury Carrero** (Amnesty).

CHILI : Impunité et responsabilité pénale des autorités impliquées dans des violations des droits humains lors des troubles sociaux, par ex. **Gustavo Gatica**, jeune étudiant devenu aveugle (Amnesty).

III. POSITIONS COMMUNES – AVRIL-NOVEMBRE 2020

IRAN : Appel pour la libération du Pr Ahmadreza Djalali (FIDU).

ÉGYPTE : Le père Isahia, moine copte chrétien égyptien risque d'être exécuté sur la base d'aveux faits sous la torture et à l'issue d'un procès inéquitable (Reprieve via la coalition mondiale).

ALGERIE : À la veille du référendum constitutionnel, il est urgent de cesser la répression des militants du Hirak (OMCT).

ONU : Soumission conjointe de la société civile concernant le processus de révision 2020 du système des organes de traités des Nations unies sur les droits de l'homme (OMCT).

VIETNAM : Lettre de soutien avant le procès des citoyens de Dong Tam aux 13 avocats de la défense demandant par écrit au juge un report du procès et la réouverture de l'enquête, pointant des éléments confus et contradictoires (Comité de soutien Vietnam, Cosunam, RSF, ACAT Fr.).

AMERIQUES : Les mouvements de défense des humains et de lutte contre le racisme en Amérique latine et en Europe prient leur gouvernement de soutenir une commission d'enquête onusienne (OMCT).

RP CHINE : Appel mondial en faveur d'un mécanisme de suivi des droits humains en Chine (HRW).

PHILIPPINES : Nous demandons au gouvernement de mettre fin aux meurtres et d'amener le Conseil des droits de l'homme des Nations unies d'enquêter sur la situation des droits humains (OMCT, Karapatan).

YEMEN : Plus de 150 ONG demandent l'annulation de la peine capitale pour 4 journalistes (ACAT Allemagne).



Manifestations à Hong- Kong Anthony Kwan/ Getty images

IV. SUIVI DES INTERVENTIONS - DEVELOPPEMENTS

D'abord, quelques réjouissantes nouvelles :

Au Mexique, José Luis Gutiérrez Hernández et César Hernández Feliciano, mayas tseltales, abusivement accusés de « rébellion » pour avoir exercé leur droit de manifestation, sont enfin libres !

En Iran : Libération de Narges Mohammadi ce 8 octobre 2020 pour raison de santé. Multiples appels.

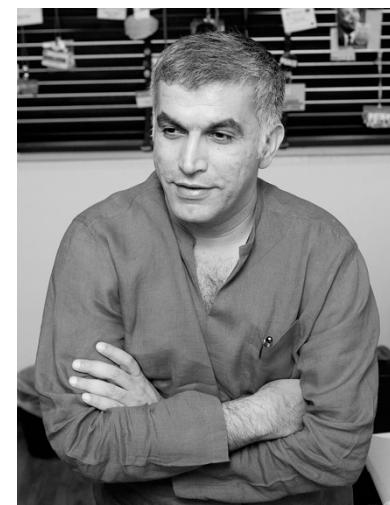
En Turquie : Libération d'Aytaç Ünsal. AU septembre 2020.



RPC : AU mars 2020 L'avocate du travail féministe Li Qiaochu, libérée sous caution le 19 juin 2020, est rentrée chez elle. Elle était en détention sans contact avec le monde depuis le 16 février.

Aux Émirats arabes unis le blogueur Ahmed Mansoor, vu pour la dernière fois en mars et détenu dans un isolement strict, a pu contacter sa famille, selon le Centre du Golfe pour les droits de l'homme. AU mai 2019 et avril 2020.

Au Bahreïn, le directeur et fondateur du GCHR Nabeel Rajab - INTERVENTIONS DEPUIS 2012 - était emprisonné depuis le 13 juin 2016. Le 9 juin 2020, il a été libéré pour purger le reste de sa peine de prison à domicile. Toutefois, il n'est pas autorisé à participer à des activités de défense des droits de l'homme pendant cette période. Le 31 décembre 2018, la Cour de cassation de Bahreïn avait confirmé une peine de cinq ans de prison pour des déclarations pacifiques sur le compte Twitter de Rajab dénonçant la mort de civils au Yémen, victimes de la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite et la torture à la prison de Jaw.



Toujours au Bahreïn, huit ans se sont écoulés depuis leur incarcération à l'âge de 16 ans. Ebrahim Ahmed Radi al Moqdad et Jehad Sadeq Aziz Salman ont pu quitter la prison de Jaw. RS 2013.

Azerbaïdjan : Enlevé le 29 Mai 2017 à Tbilisi, puis extradé dans son pays qui pratique la torture, le journaliste Afgan Mukhtarli a été libéré. RS 2017.

Iran : Nazanin Zaghari-Ratcliffe. RS septembre 2017-2018.

En Chine : L'avocat Wang Quanzhang est libre ! AU juin 2016 et 2019.

Arrêtée arbitrairement en avril par des agents de la Direction générale du contre-renseignement militaire du Venezuela, Maury Carrero a fait partie des 110 personnes récemment graciées par Nicolás Maduro.

Russie : le 3 août, le tribunal régional de Pskov, dans l'Ouest, a commué la peine de six ans et demi d'emprisonnement prononcée contre le témoin de Jéhovah **Guennadi Chpakovsky** en une peine avec sursis de la même durée assortie de deux ans de mise à l'épreuve et l'a relaxé le même jour. AU mars 2019.

Fin mai, le procureur général de Villavicencio, en **Colombie**, a dépêché une Unité technique d'investigation pour enquêter sur les menaces contre les membres de la communauté de l'ASEINPOME.

En **Égypte**, libération de la défenseure transgenre des droits humains **Malak al Kashef**, après plus de 120 jours de détention provisoire. Mis en lumière lors de la Nuit des Veilleurs 2020, **Eman Al-Helw** et le transgenre **Hossam Ahmed**, arrêté.es en février 2019 avec de nombreux manifestants pour avoir critiqué l'action du gouvernement sur les réseaux sociaux, viennent d'être libérés.

Soudan du Sud : Annulation de la condamnation de **Magai Matiop Ngong** à la pendaison. Lors de son procès, en novembre 2017, il fut privé d'avocat, alors qu'il n'avait que 15 ans. Magai a quitté le quartier des condamnés à mort ce 29 juillet. AU nov. 2019 et RS.



Enfants encagés aux **Philippines** : certains des enfants embastillés sont maintenant libres, accueillis notamment par la Fondation Preda. Mi-octobre, cette dernière indiquait que la Commission des droits de l'homme des Philippines et des services sociaux auditionnaient les enfants pour récolter témoignages de tortures et mauvais traitements subis en prison. AU 07-19 /04- 2020.

A présent, des nouvelles qui le sont moins

Détenu arbitrairement pendant 132 jours, **Oumar Sylla** (alias Foniké Mengué), de Tournons la Page-Guinée et du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) a été libéré de la prison de Conakry, le 27 août dernier et re-emprisonné un mois plus tard. AU janvier 2020.

Le photojournaliste **Facundo Molares Schoenfeld** est toujours détenu dans la prison de haute sécurité de Chonchocoro en Bolivie. Sans accès aux soins médicaux nécessaires à son état, et isolé à cause de la pandémie, il nécessite un rapatriement rapide en Argentine, son pays d'origine ! AU février 2020.

La Cour de cassation marocaine a maintenu les peines prononcées en 2013 pour **19 indépendantistes du Sahara occidental, allant de vingt ans à la prison à vie**. Les militants sahraouis sont accusés d'avoir participé aux violences dans le camp de Gdim Izik, près de la frontière au sud du Maroc, en 2010. (Plusieurs interventions).

Au **Vietnam**, voici les sentences tombées pour certains **citoyens de Dong Tam**: deux peines de mort, une perpétuité et de longues peines de prison, à l'issue d'un procès très loin des standards internationaux en matière de respect des droits de la défense.



Gdim Izik en flammes image mise à disposition par l'agence de presse marocaine MAP de soldats lors du démantèlement du camp de Gdeim Izik, en novembre 2010. © AP/SIPA /page précédente enfant encagé aux Philippines

L'engagement de l'ACAT pour la justice et la mémoire



PHOTO DR

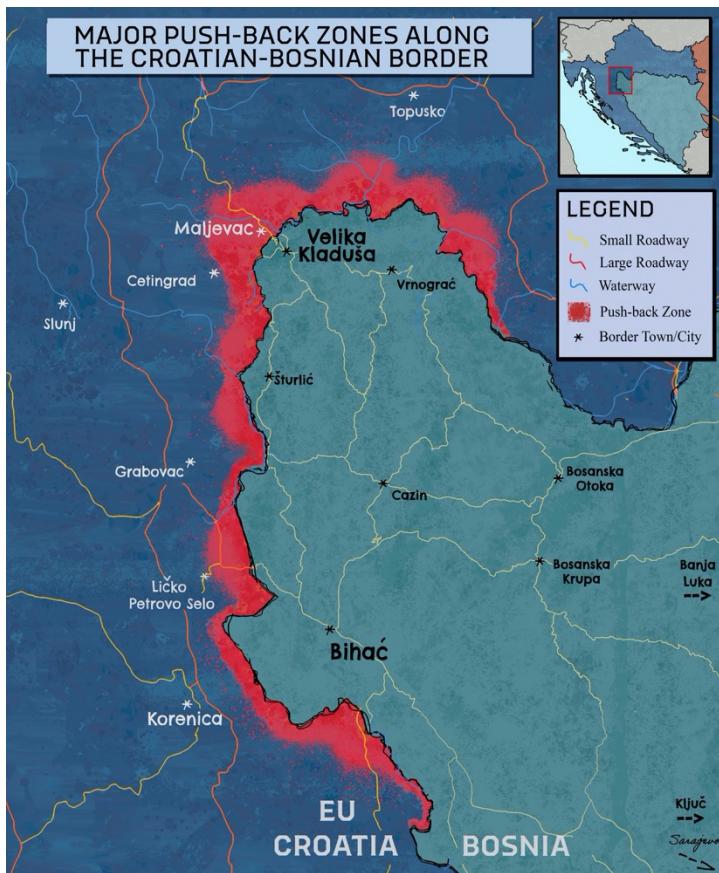
IBNI, VICTIME
UNE SECONDE
FOIS AVEC UNE
JUSTICE EN
FRANCE QUI L'A
OUBLIÉE

A l'ACAT, nous n'avons pas oublié Ibni Oumar Mahamat Saleh. Pour retrouver ce porte-parole de l'opposition tchadienne, président du PLD (Parti pour les libertés et le développement) et enlevé à son domicile de N'Djamena en 2008 par des militaires de la garde présidentielle - devant sa femme et le dernier de ses fils-, nous avons multiplié les appels. Ibni Saleh est vraisemblablement décédé les jours suivants son incarcération.

Aujourd'hui, le journaliste spécialiste du Tchad Thomas Dietrich, proche des Ibni, publie dans Le Média du 13 novembre 2020 un article d'investigation intitulé [« Révélations - L'affaire Ibni : un crime en Françafrique »](#), qui tente de répondre aux interrogations soulevées par la disparition forcée du mathématicien.

La justice française doit sortir de sa torpeur et analyser les nouveaux éléments dévoilés (des documents confidentiel défense déclassifiés, ainsi que de nouveaux témoignages) pour relancer la procédure.

Les autorités croates doivent mettre un terme aux refoulements et aux violences frontalières, et à l'impunité !³



Les récits d'expulsions de migrants auxquels l'accès à l'asile est dénié et les violences extrêmes des forces de l'ordre révèlent un schéma persistant de mauvais traitements. Ces accusations sont rejetées en bloc par le gouvernement croate.

En Croatie, une visite de "réaction rapide" du Comité pour la torture (CPT) a examiné le traitement des migrants appréhendés et en rétention (du 10 au 14 août 2020). Les inspecteurs se sont intéressés en particulier aux conditions carcérales et procédures formelles de pré-expulsion, mais aussi au respect des garanties contre les mauvais traitements et à l'efficacité des mécanismes de responsabilité de la police. Le CPT aura inspecté divers postes de la police des frontières, une unité d'intervention, des centres d'accueil, y compris temporaires et informels dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine. Enfin, le Comité a procédé à l'examen médical de migrants après leur interpellation par les forces de l'ordre croates et renvoi *manu militari* en Bosnie.

Le risque de mauvais traitements est particulièrement élevé pour les étrangers détenus, notamment dans les premières heures de garde à vue. Le Forum européen des mécanismes nationaux de prévention (MNP/NPM) qui réunit diverses institutions compétentes désignées (ici, les Bureau du Médiateur, Association pour la prévention de la torture, Institut Boltzmann) a énoncé les *bonnes pratiques*, en regard des défis, à même de garantir les droits fondamentaux des migrants: planification calendrier minutieuse des visites et lieux, collecte de données approfondie. Le recoupement et l'évaluation des informations obtenues des entretiens -y compris rétrospectifs -avec les prévenus, des registres de détention, d'enregistrements audiovisuels et d'autres sources, conduiront nécessairement à une meilleure gestion des frontières.

Il est plus que temps...

Le 21 octobre 2020, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avait réitéré son appel aux autorités croates pour qu'elles cessent tout refoulement violent et éradiquent



³ Illustrations issues du Rapport de Borderviolence. eu: 1- Carte 2- Un ressortissant algérien de 18 ans (Velika Kladuša, août 2019) étranglé par un policier croate, qui a utilisé sa chemise comme garrot autour de son cou avant de le repousser 3- La route des Balkans la Cimade.org.

l'impunité des forces de l'ordre, en coopération avec les mécanismes de contrôle indépendants disponibles (CPT et Bureau du médiateur croate).

Des témoignages attestent en effet d'une flambée de voies de fait dans la région de Cetingrad, à la frontière croato-bosniaque. Leur véracité est corroborée par la population et les médias, rapportant des attaques complexes, itératives et coordonnées de la police, maniant matraque, fouet et coups de pied, laissant ecchymoses et lacérations sur les jambes, le torse et le haut du corps des victimes. En octobre, au moins 36 migrants enregistrés lors de refoulements de Croatie ont été la proie d'agressions physiques. La récurrence des attaques en zone rurale au sud-ouest de Velika Kladuša suggère un effort concerté et orchestré de la police croate pour dissuader les groupes de migrants d'avancer en Europe à l'approche de l'hiver. Documentée par le Conseil danois pour les réfugiés, une série de cas, survenus dans la zone frontalière de Šiljkovača, à quelques encablures de Velika Kladuša, au cours de ces dernières semaines ont été rendus publics par le journal The Guardian.

Modus operandi et identification des auteurs

"Se comportant comme des animaux » lors des refoulements, les agents mettent en scène des agressions sadiques. Constraint de se mettre en sous-vêtements, sous une pluie de menaces de mort, puis la pression d'une arme, un migrant repoussé le 15 octobre décrit comment il a été frappé une heure durant : coups de pied assénés sur le dos, la tête, sur « mes jambes, partout ». Cette victime détaille aussi l'humiliation des hommes de son groupe, bastonnés, matraqués, forcés de s'allonger sur leurs compagnons déjà à terre pour réaliser une manière de "pyramide".

Les blessures douloureuses infligées sont comme un marqueur grossier de la violence performative de la police. De longues blessures latérales sur le dos, le torse, appuient les témoignages des victimes, battues soit debout, soit couchées face contre terre. Le 16 octobre, un refoulement depuis Zagreb reproduit cette tactique à l'identique : les hommes sont couchés parallèlement les uns aux autres sur le sol, deux autres, allongés perpendiculairement aux deux premiers, comme une « hachure ». L'examen médico-légal met en évidence des contusions et lésions se transformant en hématomes étendus, laissant conjecturer des hémorragies internes. Les marques sur le dos et fesses de certains suggèrent des lacérations. L'impact des coups est exacerbé, parce que les personnes sont à demi dénudées avant le passage à tabac.



«billy-clubs» et branches d'arbres.

Ces attaques le long d'un tronçon de la frontière bosno-croate sont le fruit d'un effort concerté des autorités pour dissuader le transit de migrants en Europe. La nature extrême des

Répétition des méthodes employées lors des *pushbacks*, dénominateur commun alarmant... Pourtant, selon le ministère croate de l'intérieur, une formation aux procédures certifiées Frontex est désormais dispensée aux chefs des postes-frontières. Souvent, il faut dire, les auteurs de refoulements violents arborent uniformes et cagoules noirs des unités de police d'intervention, non ceux de la police des frontières. Plusieurs unités sont impliquées dans les refoulements, à grand renfort de matraques télescopiques, "billy-

récentes agressions, systématiques depuis plus de deux ans, atteint maintenant un degré de violence jamais égalé.

DÉTOUR PAR CHEZ NOUS - Demande de ratification de l'OPCAT par la Belgique

Le 22 juin 2020, La coalition Opcat (Acat Belgique, l'Observatoire International des Prisons, la Défense des Enfants International Belgique, I.Care et La Ligue des Droits Humains) ont envoyé aux Ministres fédéraux compétents un court document explicitant la nécessité d'avancer au plus vite pour la ratification de l'OPCAT et la mise en place d'un mécanisme national de prévention. Nous en reprenons ci-dessous l'intégralité.



Ratification de l'OPCAT et création d'un MNP en Belgique

La Belgique a signé en 2005 le Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies contre la Torture (OPCAT). Elle s'est alors engagée à le ratifier, ce qui n'a toujours pas été fait à ce jour. Lors de son dernier Examen Périodique Universel par le Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies, l'État belge a été rappelé à l'ordre en raison du non-respect de ses engagements internationaux en la matière. La Belgique n'a en effet toujours pas mis en place de Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), répondant aux exigences spécifiées par les Nations Unies (les Principes de Paris) et à l'OPCAT.

Organes et problèmes existants

Il existe en Belgique un certain nombre d'institutions chargées de contrôler des lieux de privation de liberté, à l'image du Conseil central de surveillance pénitentiaire (qui contrôle les prisons) et des Commissions de surveillance (qui sont rattachées à une prison et font de la médiation et du contrôle), du Délégué général aux droits de l'enfant et du Kinderrechtcommissariaat (pour les lieux de détention des mineur·e·s) ou encore du Médiateur fédéral (qui reçoit des plaintes individuelles de toute personne, détenue ou pas). Dans le respect des Principes de Paris, certains organes sont directement rattachés au Parlement et se trouvent dès lors indépendants du pouvoir exécutif. D'autres organes ne sont pour leur part pas rattachés au Parlement mais au pouvoir exécutif. De ce fait, les principes internationaux et la mise en œuvre effective d'un contrôle de tous les lieux de privation de liberté ne sont pas aujourd'hui assurés. **Il n'existe en effet aucun mécanisme de prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants : la Belgique n'a toujours pas ratifié l'OPCAT et les organes existants pèchent par divers aspects.**

En juillet 2018, un projet de loi portant assentiment à l'OPCAT a été adopté⁴ mais, presque deux ans après, il n'a toujours pas été publié au Moniteur belge. À défaut d'agir, les gouvernements fédéraux successifs ont décidé, semble-t-il, de ne pas déposer d'instrument

⁴ Projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté à New York le 18 décembre 2002, Doc. Parl., n°54-3192/001.

de ratification. Pourtant, le gouvernement avait entamé, il y a de nombreuses années, un processus d'évaluation des mécanismes de contrôle existant en Belgique en vue de mettre en place un MNP. Il semble que cette entreprise reste vaine, en raison, d'une part, de blocages politiques et, d'autre part, de réticences au sein d'institutions ayant aujourd'hui une mission qui pourrait s'apparenter à un contrôle.

Tout porte à croire que les autorités belges atermoient la mise en place d'une institution de contrôle de lieux de privation de liberté de manière délibérée. En outre, la réflexion menée au sein des services publics semble faire fi des prescrits internationaux, tant en matière de contrôle effectif que de mélange de genre et d'indépendance effective.

Illustration de la problématique au travers du cas du CCSP

Les exemples les plus frappants à cet égard sont le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) et les Commissions de surveillance. En vertu de la loi de principes⁵, les Commissions de surveillance ont une quadruple mission, directement en lien avec la prison : contrôler les prisons de manière indépendante, assurer une médiation entre la direction et les détenu·e·s, recevoir et traiter les plaintes formelles de ces derniers contre toute décision prise à leur encontre par la direction et prodiguer des conseils en matière de prison et de droits des détenu·e·s. Pour sa part, le CCSP doit remplir une mission de contrôle indépendant des prisons, recevoir les appels des décisions des Commissions des plaintes⁶ ainsi qu'assurer une mission consultative en la matière.



Or, même si les autorités assurent que ce ne seront pas les mêmes personnes qui rempliront les deux mandats (une commission des plaintes étant créée au sein de chaque Commission de surveillance), la pratique passée desdits organes et leur composition ne laisse pas de doute sur le fait que des dossiers traités par la médiation risquent de devenir des plaintes traitées par la même commission (voire par les mêmes personnes, puisqu'en cas d'empêchement des membres de la commission des plaintes, ils seront remplacés par les membres de la Commission de surveillance eux-mêmes).

À ce propos, dans un arrêt du 8 novembre 2018, la Cour constitutionnelle a déclaré que les commissions des plaintes et la commission d'appel peuvent être qualifiées de juridictions et doivent satisfaire aux principes de l'indépendance et de l'impartialité des juges. Elle a pourtant considéré que « le simple fait qu'une institution ait à la fois une fonction consultative et une fonction juridictionnelle ou que la fonction juridictionnelle soit organisée ou non via un organe distinct ou une composition sélective, au sein d'une instance qui exerce

⁵ Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, 12 janvier 2005.

⁶ Prévus dans les Règles Pénitentiaires Européennes et dans les Règles Nelson Mandela, et recommandés à la Belgique par le CPT.

d'autres fonctions, ne suffit pas à constater une violation des exigences d'indépendance et d'impartialité. Il convient, dans ce cas, d'examiner comment l'indépendance des membres est garantie »⁷. Malheureusement, cette indépendance juridictionnelle des membres des Commissions des plaintes n'est pas garantie.

Plus largement, l'indépendance institutionnelle des membres permanents des organes de contrôle existants n'est pas garantie non plus. À titre d'exemple, pour ce qui concerne le CCSP, peuvent en être membres certains fonctionnaires de l'administration, en ce compris de l'administration pénitentiaire.

Pour ce qui concerne les membres non permanents du CCSP et les membres des Commissions de surveillance, tou·te·s bénévoles, il existe des incompatibilités qui pourraient mettre à mal l'apparence d'impartialité (telle que définie par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme relative à l'article 6 de la Convention européenne⁸). C'est ainsi que, parmi les membres des organes de surveillance, on trouve des juges d'instruction ou des agents de la fonction publique. À ce propos, la Loi de principes n'énonce que certaines incompatibilités⁹, qui devraient être davantage précisées.



Mais ces critiques peuvent également concerner d'autres mécanismes de contrôle des lieux de privation de liberté. Ainsi, beaucoup des lieux où des mineurs peuvent être privés de liberté ne font l'objet d'aucun contrôle externe indépendant. Lorsqu'il existe un mécanisme, le contrôle est souvent parcellaire, non spécialisé et non coordonné.

Parmi ces lieux, nous pouvons citer : les unités de traitement intensif des hôpitaux psychiatriques, où des mineurs sont régulièrement placés, les centres pour étrangers et les maisons de retour, les locaux de police. Les mécanismes existants ne prennent pas toujours pleinement en compte les mineurs pouvant être privés de liberté dans des lieux relevant de leur compétence, ne sont pas tous indépendants et ne sont pas tous bien adaptés aux enjeux spécifiques de la privation de liberté de mineurs.

De ces constats, il résulte que l'État belge doit mettre en place un MNP permettant à l'État de ratifier l'OPCAT et de garantir un contrôle externe indépendant de l'ensemble des lieux de privation de liberté. Pour ce faire, les principes suivants devraient nécessairement être respectés.

⁷ C. Const., arrêt n°150/2018, 8 novembre 2018, B.14.2.

⁸ CEDH, grande chambre, 6 mai 2003, *Kleyn e.a. c. Pays-Bas*, § 191; grande chambre, 15 octobre 2009, *Micallef c. Malte*, § 98; grande chambre, 23 avril 2015, *Morice c. France*, § 78.

⁹ Art. 28 §4 de la Loi de principes :

« Pendant la durée du mandat, l'appartenance à une commission de surveillance est incompatible avec : 1° l'appartenance au Conseil central; 2° l'exercice d'une fonction auprès de l'administration pénitentiaire ou l'exécution d'une mission pour celle-ci; 3° l'exercice d'une fonction au sein du tribunal de l'application des peines; 4° l'exercice d'une fonction au sein de la Cellule stratégique d'un membre du gouvernement; 5° l'exercice d'un mandat électif ou l'appartenance à un organe exécutif européen, fédéral, communautaire ou régional ».

Création d'un MNP effectif et respectueux des principes internationaux

La mise en place d'un mécanisme national de prévention nécessite le respect d'un certain nombre de principes, notamment ceux que nous exposons ci-dessous.

-Mission de contrôle : une mission spécifique

Le contrôle des lieux de privation de liberté est une action spécifique qui ne doit pas être confondue avec la médiation ou avec l'exercice du droit de plainte. À ce sujet, les signataires reconnaissent l'importance de la mise en place d'un droit de plainte effectif pour les personnes privées de liberté ainsi que l'importance du travail de médiation et de surveillance exercés aujourd'hui, en prison, par les Commissions de surveillance des prisons. Toutefois, il nous semble impératif de scinder les différentes missions en les confiant à différents organes.

En outre, afin d'insuffler une nouvelle dynamique au sein des lieux privatifs de liberté, un important travail de prévention et de formation est requis. En effet, font défaut les offres de formation du personnel « chargé de l'application des lois, du personnel médical, des agents de la fonction publique et des autres personnes qui peuvent intervenir dans la garde, l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu ou emprisonné de quelque façon que ce soit », au sens de l'article 10 de la Convention contre la torture de l'ONU (CAT). Même préalablement à la mise en œuvre d'un MNP, il est capital que les autorités belges accordent plus d'importance à la prévention et à la formation, notions si fondamentales dans la CAT.

De plus, il sied de relever que la mission de contrôle ne peut être exercée par les mêmes organes que la mission de plainte, au risque de conflit d'intérêts. Il est impératif que ces deux types de missions soient confiées à des organes distincts.

-Efficacité technique du contrôle : le besoin de coordination

Réunir expertises et compétences spécialisées au sein d'un organe unique aurait le mérite d'éviter la dispersion des compétences et des énergies ainsi que le manque de disponibilité des spécialistes et experts requis. Cela permettrait aussi une réelle coordination des différents acteurs sur le terrain. Un organe unique de prévention indépendant disposant de moyens financiers et humains adéquats et ayant un réel rôle de coordination garantirait une cohérence dans le contrôle sur tous les lieux de privation de liberté. Cela permettrait en outre de gérer adéquatement les situations dans lesquelles se chevauchent plusieurs domaines aujourd'hui considérés séparément. Enfin, une brève analyse des MNP existant à l'étranger montre que des mécanismes uniques de contrôle sont plus efficaces qu'une multiplicité d'acteurs non coordonnés. En outre, le MNP doit être compétent pour tous les lieux de privation de liberté, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui au vu du morcellement des instances et compétences.

-Moyens : composition, indépendance

Une institution unique et spécialisée garantirait aussi que la mission de contrôle des lieux de privation de liberté dispose d'un budget propre. On peut noter que la mise en place d'une seule et même structure pour l'ensemble des lieux privatifs de liberté permettrait une

économie d'échelle et serait moins onéreuse que la mise en place de plusieurs instances géographiques ou thématiques¹⁰.



L'organe de contrôle et ses membres doivent être *de jure* et *de facto* indépendants du pouvoir politique, des pouvoirs exécutifs et des services administratifs qui en dépendent. De ce fait, les membres ne doivent pas occuper une position susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts (mandats électifs, activités professionnelles incompatibles avec leur qualité de membre, etc.). Ils exerceraient leur fonction à titre personnel, dans le but de permettre une réelle indépendance.

Le MNP doit représenter, par sa composition, la diversité de milieux, de publics, de compétences et de connaissances professionnelles voulues pour lui permettre de s'acquitter correctement de son mandat. Ainsi, des magistrat·e·s, juristes, professionnel·le·s de la santé (en ce compris la santé mentale), criminologues, assistants sociaux, spécialistes de l'enfance (éducateurs, pédagogues) et des personnes ayant œuvré au sein de la société civile devraient être membres du MNP. Les principes de non-discrimination, notamment les parités homme-femme et linguistique, doivent y être respectés. Pour assurer un réel contrôle, une professionnalisation des membres doit être assurée - c'est-à-dire que ce contrôle ne doit pas reposer sur des bénévoles et que les membres doivent y consacrer l'essentiel de leur temps de travail.

Le système mis en place au niveau européen (Comité européen pour la Prévention de la Torture) pourrait inspirer le mécanisme national : un secrétariat permanent, des experts rémunérés membres du mécanisme, des experts (indemnisés) associés. Des détachements de personnels issus des organes de contrôle préexistants pourraient être envisagés afin de regrouper les expériences, expertises et spécialisations requises au sein d'un seul et unique organe.

Mais, en définitive et à titre principal, toute cette mise en place requiert de mettre fin à la partie de cache-cache institutionnel à laquelle se prêtent les autorités politiques actuelles (l'opposition parlementaire ne semblant pas davantage sensible à la question que les majorités gouvernementales successives) : après avoir fait voter une loi en juillet 2018, le Gouvernement ne peut plus différer sa mise en œuvre et celle de tout le processus de ratification de l'OPCAT qui en découle.

¹⁰ Il faut noter que la superficie de la Belgique et les moyens de communication dont elle dispose permettent de concevoir une couverture géographique de l'ensemble du pays par une institution unique.



Cotisation 2021

Chers membres,

2021 approche à grands pas... nous vous invitons à payer votre cotisation annuelle à l'ACAT. Tous les membres individuels de l'ACAT sont d'ores-et-déjà invités à verser leur cotisation annuelle de 30€ sur le compte de l'ACAT : BE07 7765 9456 8166.

La cotisation annuelle vous donne droit à recevoir les Appels urgents (information et modèles de courriers à envoyer aux autorités concernant des victimes précises de torture), l'ACAT-Info et les invitations aux divers événements (célébrations, conférences) organisés par notre association.

Par le passé, il nous est arrivé de ne pas envoyer de rappels systématiques en cas de non-paiement de la cotisation. Il était en effet attendu de nos membres qu'ils soient eux-mêmes attentifs et responsables.

Pour ne pas oublier votre cotisation annuelle, nous vous rappelons qu'il est également possible d'introduire un ordre permanent de virement automatique et de verser à l'ACAT, à la périodicité qui vous convient, un montant fixe de votre choix. Par exemple, en faisant un ordre de 5 € par mois, vous aurez non seulement payé votre cotisation mais également fait à notre association un don de 30 €, bien utile pour la réalisation de nos projets.

Je reste à disposition de toutes vos questions !

Michaël Bougard, Trésorier

ACAT Belgique, Rue Brogniez, 44. 1070 Bruxelles.

acat.belgique@gmail.com

Tél : 04.60.95.97.16

Compte : BE07 7765 9456 8166

Prière

« Pour mon frère torturé »

Seigneur, tu étais son espérance, seras-tu un jour sa délivrance ?

Seigneur, ils l'ont plongé dans le froid de la longue nuit, Laisseras-tu filtrer dans sa geôle un peu ton aube ?

Seigneur, ils ont meurtri son pauvre corps de partout, Seigneur, ils ont voilé la face de son soleil,

Seras-tu le baume qui réconforte ?

Seigneur, il a crié l'horreur, la honte, l'humiliation, Seras-tu son psaume, dans la nuée brumeuse de ses souffrances ?

Seigneur, il ne sait plus ce que veut dire aimer, pardonner, il ne connaît plus que l'amertume, la révolte,

Seras-tu la lumière de la réconciliation ?

Seigneur, il tend les mains vers toi.

Tu es son ultime secours, son espérance, seras-tu sa délivrance ?

Seigneur, Dieu Amour, Dieu Espérance, je te prie pour mon frère torturé.

Seigneur, sois ma délivrance pour que j'aie aussi la force de te prier pour ses bourreaux

Prière proposée par Élise Fischer, ACAT France

